

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE d'OMBRÉE D'ANJOU

Arrondissement de SEGRÉ – Département de Maine et Loire

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 47
- présents : 37
- votants : 39

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 13/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le Dix-Neuf DÉCEMBRE à Vingt heures Trente, le Conseil de la Commune d'Ombree d'Anjou, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville d'Ombree d'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Pierrick ESNAULT.

Étaient présents :

M. ESNAULT, Mme MORISSE, M BOSSÉ, Mme SARAROLS, M MONNIER, Mme PROD'HOMME, M GODDE, M MARY, Mme GUENNERY, M DELANOË, Mme GRÉGOIRE, M PIPARD, M DELAUNAY, M RICHARD, M ROUSSEZ, M GATINEAU, M AILLERIE, M CHEVALLIER, M LE BORGNE. Mme GRIMAUD, M PRODHOMME, M PAUTONNIER, Mme TENNEREL, Mme DUMONT, M CHEVALIER, Mme SUREAU, M GUERIN, M CORVAISIER, Mme DURAND, Mme AUBRY, Mme BUCHER, M LEMESLE, Mme CHAPEAU, Mme GUY, M BALLÉ, Mme ROUSSEAU, Mme LAGAË

Absents excusés :

Mmes DAVID, LEBLANC, VALLAIS, CHAILLOT, GOETGHEBEUR, JAUNET, POMMAT
MM ROUJOU, ABLINE

Absente :

Mme GAULTIER

Ont donné procuration

Mme Odile DAVID à M Didier CHEVALLIER
M Loïc ROUJOU à Mme Sophie MORISSE

Secrétaire de séance :

M Pierre AILLERIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avis sur le projet d'extension d'unité de méthanisation sur la commune de Soudan

Madame GREGOIRE, Adjointe en charge de la transition énergétique, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse a été adressée à l'ensemble du conseil municipal, avec la convocation, le 13 décembre courant.

Madame GREGOIRE expose à l'assemblée qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/341, il est procédé à une enquête publique unique préalable à la réalisation du projet d'extension d'une unité de méthanisation sur la commune de Soudan, du lundi 06 novembre au jeudi 14 décembre 2023 inclus.

Cette enquête dite « unique » porte également sur la demande de permis de construire de l'unité de méthanisation.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L 181-1 du Code de l'Environnement, suivant les rubriques n° 3532, 2780-3, 2782, 2170 et 2783-1 de la nomenclature des installations classées.

La commune d'Ombree d'Anjou est concernée par le plan d'épandage.

A ce titre, elle doit émettre un avis entre le 1^{er} jour de la consultation et le 15^{ème} jour après la fin de la consultation.

Madame GREGOIRE précise que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure :

- La décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du Préfet de la Loire-Atlantique
- L'autorisation environnementale unique sera un arrêté d'autorisation délivré par le Préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus

Madame GREGOIRE fait état de points de vigilance qu'elle a relevé lors de l'étude du dossier :

- Les dirigeants souhaitent diminuer les entrants en apportant des matières à pouvoir méthanogène beaucoup plus importants, qu'ils vont acheter loin (ex St Malo), ce qui va à l'encontre de la charte d'Ombree d'Anjou
- Des incertitudes ont été relevées sur le plan d'épandage. L'association Bien Vivre en Anjou a ainsi relevé que certaines parcelles se trouvent en ZNIEFF (Forêt de Juigné des Moutiers, étangs et bois attenants)
- Le CLE SAGE VILAINE, dans son avis, a demandé à la SAS MEETHA de mener un inventaire des zones humides afin de démontrer leur présence/absence sur la zone du projet.
- Enfin et pour conclure sur ce point, il est demandé que des analyses plus régulières des cours d'eau soient réalisées par des cabinets extérieurs

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 37 voix **POUR** et 2 voix **CONTRE** (Mmes SARAROLS, TENNEREL) :

✓ **EMET** un avis favorable au projet d'extension d'une unité de méthanisation sur la commune de Soudan sous réserve de porter attention aux points de vigilance énoncés ci-avant.

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cet avis à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Fait, délibéré et signé à OMBRÉE D'ANJOU les jours, mois et an que d'autre part.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Pierrick ESNAULT

